



Ville d'Esch-sur-Alzette

Affaires générales

Convention (Art. 105 (1) 6° et 105 (1) 7° Loi communale)

Date délibération : 24/10/2025

Référence	AG05-2025-A412	Code interne	8.3
------------------	----------------	---------------------	-----

TRAITEMENT TERMINÉ SANS OBSERVATION

L'acte contrôlé ne donne pas lieu à une suspension ou à une annulation.

Fait le 21 janvier 2026